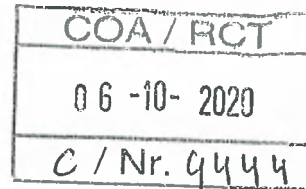




Neerlegging-Dépôt: 06/10/2020
Regist.-Enregistr.: 12/11/2020
N°: 161887/DO/332



Monsieur Marc Payen

Président de la CP 332

SPF Emploi

Rue Blérot, 1

1070 Bruxelles

Le 5 octobre 2020

Lettre recommandée

Monsieur le Président,

Concerne : dénonciation de la Convention collective de travail du 20 avril 2018 (146027/CO/332) et de la Convention collective de travail du 24/11/2017 (144477/CO/332) relative à la mise en œuvre d'un projet pilote du statut complet de travailleurs salariés pour des accueillants d'enfants à domicile.

Par la présente, nous dénonçons la convention reprise sous rubrique, avec un préavis de 3 mois, à dater de la prise d'effet de ce courrier.

Cette dénonciation se justifie par le fait que la CCT ne couvre que le projet pilote, qui entretemps est terminé, mais aussi par l'absence de réaction de l'ONE et de la Ministre de l'enfance suite à notre demande de négociation tripartite pour déterminer un nouveau cadre plus conforme à la réglementation sociale générale.

En espérant que le délai de préavis sera mis à profit pour trouver une solution pérenne, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Président, nos salutations les meilleures.

Yves Hellendorff

Secrétaire national CNE- CSC